

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

14 NOVEMBRE 2018

PROPOSITION DE RÉOLUTION

RELATIVE AU STATUT DU PERSONNEL ENSEIGNANT DES ÉCOLES BELGES À
L'ÉTRANGER(1)

—
TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE
—

(1) Voir Doc. n°681 (2018-2019) n°1 et 2.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

- Considérant l'existence de six Ecoles belges à l'Etranger ;
- Considérant la bonne réputation dont jouissent ces établissements ;
- Considérant que ces établissements appliquent les programmes du réseau WBE ;
- Considérant que le Service général de l'Inspection évalue et contrôle le niveau des études de ces établissements ;
- Considérant que les mêmes exigences de qualité et de procédures que dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont exigées de ces établissements ;
- Considérant que le personnel enseignant nommé ou engagé à titre définitif en Fédération Wallonie-Bruxelles doit avoir recours à l'interruption de carrière pour aller enseigner dans

ces établissements ;

- Considérant que l'interruption de carrière ne peut se prendre que pour un temps limité ;
- Considérant que chaque établissement a toute latitude pour l'engagement du personnel enseignant et qu'il peut donc arriver que certains ne soient pas en possession d'un titre de capacité, ce qui peut nuire à la qualité de l'enseignement ;
- Considérant que la stabilité des équipes pédagogiques est une composante d'un enseignement de qualité ;

Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- 1° De prendre les mesures nécessaires afin de reconnaître l'ancienneté des enseignants nommés en Fédération Wallonie-Bruxelles et engagés dans les Ecoles belges à l'Etranger pour les années prestées.